

## SÉANCE DU 11 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 Mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 03/03/2022

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PÉJOU, GORY, DEFORGE, Mme FILIATRE, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER, Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE, Mr HERMANN

Absente excusée : Mme LORNAC Corine

Absente : Mme REIX-PEYTOUR Véronique

Madame LORNAC Corine a donné son pouvoir à Éric Olivier LOCHARD.

Monsieur GORY Roland a été élu secrétaire de séance.

---

-1-

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

-2-

### DÉCISIONS

Monsieur DUBOIS rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

- 2022-002 Convention psychologue scolaire – 14/02/2022

Il a été procédé à la signature d'une convention permettant de définir les modalités pratiques et financières de l'installation du psychologue scolaire.

-3-

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LOCHARD Éric Olivier, Adjoint au Maire, prend la parole et présente le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Résultats de l'exercice 2021

#### Investissement :

Recettes : 134 122.11 €

Dépenses : 176 809.71 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 42 687.60 €.

#### Fonctionnement :

Recettes : 1 069 966.56 €

Dépenses : 813 993.19 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 255 973.37 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du Budget Communal
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

-4-

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AEP- ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LOCHARD Éric Olivier, Adjoint au Maire, prend la parole et présente le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Résultats de l'exercice 2021

##### Investissement :

Recettes : 75 668.95 €

Dépenses : 98 331.50 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 22 662.55 €.

##### Fonctionnement :

Recettes : 187 946.63 €

Dépenses : 198 168.85 €

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 10 222.22 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du Budget Communal
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

-5-

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.,

\* DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par Mr PICOT Jean-Jacques, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni réserve de sa part.

-6-

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.,

\* DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par Mr PICOT Jean-Jacques, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni réserve de sa part.

-7-

#### **CONVENTION SPA**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec la SPA de Limoges et la Commune de Magnac-Bourg concernant l'accueil des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

-8-

#### **RENOUVELLEMENT DU LABEL « VILLAGE ÉTAPE »**

La convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune de MAGNAC-BOURG arrivant à échéance en 2023, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (*montant fixé à 1,41€ par habitant en 2022. Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale*).

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport, regroupe les 70 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurants mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

*décide* de demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

-9-

**le Comité de Pilotage du Village Etape**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer des représentants de la Commune pour le Comité de Pilotage pour le Village Etape.

Ce Comité est composé :

- d'un représentant de l'Association des Commerçants
- d'un représentant de l'Office de Tourisme
- d'un agent communal
- d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- d'un représentant de la Fédération Nationale des Villages Etapes
- d'un représentant de la Commune

Où l'exposé, les représentants pour la Commune sont :

Titulaire : Sébastien PÉJOU

Suppléant : Mathias HERMANN

-10-

### **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Le Maire expose à l'organe délibérant de la Collectivité :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion à 3 euros par agent présent dans la Collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°) Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7jours)

2°) L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien

3°) L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative

De son côté, la Collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la Collectivité
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanctions disciplinaires etc ...)

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité :

**autorise** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

-11-

#### ANNULATION DE FACTURES D'EAU

Des erreurs ayant été commises dans l'établissement de factures d'eau et d'assainissement,

Le Conseil Municipal décide d'annuler les factures suivantes :

Titre 56

Facture 90204	38.00 €
Facture 90308	668.58 €
Facture 90370	616.46 €

Une nouvelle facture sera établie en fonction de chaque situation.

**DEMANDE DE SUBVENTION : MISE EN SENS UNIQUE ET AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES**

L'opération vise à renforcer la sécurité de la circulation routière et piétonne à l'intérieur du Bourg. Elle consiste à aménager un sens unique au début de la Route de la Gare, de la Place Pestour à la Place de la Bascule, et sur la Route du Moulin jusqu'à la Rue Jean Faucher. Une partie de la chaussée sera destinée aux piétons et aux cyclistes venant en sens inverse. En cas de besoin, les pompiers pourront emprunter le haut de la Route du Moulin en contre-sens.

Deux candélabres supplémentaires et une barrière de sécurité en bois seront installés dans le bas de la Route du Moulin.

Le montant des travaux est estimé à 24 500 € HT, répartis comme suit :

Signalisation Horizontale	3 440 € HT
Panneaux de signalisation	6 460 € HT
Candélabres	5 200 € HT
Barrières de Sécurité	3 300 € HT
Frais de chantier et imprévus	6 100 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention au titre des amendes de police ainsi qu'auprès du SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux
- approuve le plan de financement prévisionnel joint
- sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès du SEHV pour financer ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**INFORMATIONS DIVERSES**

**JOURNÉES DE L'EAU**

La Journée de l'eau est le 22 Mars. Monsieur LOCHARD expose que dans ce cadre l'université de Limoges organise des journées de l'eau les 21 et 22 mars à MAGNAC et en diffuse le programme.

**ÉLECTRICITÉ**

Monsieur LOCHARD alerte sur la consommation énergétique. Il a constaté une hausse importante des sommes à payer.

La commission voirie va réfléchir à des solutions permettant à terme de diminuer le montant des factures.

**BUREAU DE VOTE**

Un point est fait sur la tenue du bureau de vote des 10 et 24 avril.

**COURSE CYCLISTE**

Le 18 avril, lundi de Pâques, Magnac sera ville départ et arrivée des boucles de la Haute-Vienne.

Cette course cycliste traverse dix communes. Une boucle plus courte est prévue pour les cadets.

Il faudra des signaleurs aux carrefours, il sera nécessaire de disposer du permis de conduire.

#### REMERCIEMENTS

Madame LABONNE remercie les agents communaux pour la préparation du terrain en vue des plantations du 24 mars.

#### CONSEIL ADMINISTRATION OFFICE DE TOURISME

Madame Carole BARDEAU représentait la Commune au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

Le prochain est prévu le 24 Mars 2022 à 19h30 à Saint Vitte Sur Brianche.

Sur proposition Monsieur HERMANN accepte de représenter la collectivité.

#### TRAVAUX

Des travaux vont avoir lieu sur l'autoroute du 28 Mars au 05 Mai. L'échangeur 40 sera fermé dans le sens nord-sud. La Commune devrait récupérer du rabotage.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h15.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.

